

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICH	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Adrien GUENE
Mme Najoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Caroline EVE-VERAN.
M. Guillaume RUET	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	
	M. Samuel LONGCHAMPT	

Membres absents :

M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
	Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

SEMOP ODIVEA : Mise en place de la clause de traitement des micropolluants sur la station Eau

Le conseil métropolitain du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat démarre le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans.

La période de tuilage de ce contrat a débuté le 1^{er} octobre 2020. Durant cette période l'entreprise doit préparer le transfert de la gestion des services publics de Suez Eau France à ODIVEA et engager les études et dossiers nécessaires au respect du planning des investissements.

Pour mémoire, le contrat prévoit la réalisation d'environ 100 M€ d'investissement.

Ces investissements sont destinés à ancrer durablement Dijon-métropole dans la voie de la transition énergétique et écologique en limitant les impacts de la Métropole sur les milieux naturels et en transformant les services publics de l'eau et de l'assainissement en services zéro déchets.

L'un des enjeux majeurs pour la Métropole est de s'assurer que les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration Eau Vitale permettent la protection des éco-systèmes de l'Ouche et préservent sa biodiversité aquatique.

En matière de limitation des impacts de la Métropole sur le milieu naturel, la clause de réexamen 12, constitue un projet essentiel. Elle vise à traiter toutes les substances indésirables qui traversent la station d'épuration et sont rejetées dans la rivière jusqu'à les rendre non significatives.

A ce jour les campagnes réglementaires sur les micro-polluants ont mis en évidence la présence de ces substances indésirables dans les eaux usées, dont 8 se retrouvent dans les eaux rejetées après traitement. Il est à noter que ces analyses réglementaires ne portent actuellement ni sur les résidus médicamenteux, ni sur les perturbateurs endocriniens, ni sur les plastiques.

Le projet est décomposé en 2 phases :

- Dans les premières années du contrat, l'identification des sources d'émissions sera réalisée afin de lancer des programmes de sensibilisation de la population, des industriels et autres activités métropolitaines pour réduire les émissions de ces polluants à la source. Un bilan de cette action sera réalisé sur la 5^{ème} année du contrat.
- Avant le terme de la 5^{ème} année, des essais pilotes seront lancés pour affiner le traitement proposé et leur action sur les molécules indésirables à traiter. Le traitement choisi est basé sur l'adsorption sur charbon actif et les pilotes vérifieront la capacité de traitement de ce procédé sur chacune des molécules ciblées. De ces essais pilotes résultera la construction des installations de traitement définitives sur le débit total du rejet de la station pendant les 2 dernières années du contrat.

Le procédé de traitement par adsorption sur charbon actif est un procédé qui est connu de longue date, mais qui n'a jamais été utilisé pour la réduction des micropolluants. Il garantit des taux d'abattement conséquents de la pollution par les métaux (70% sur le Cuivre et le Nickel), sur les résidus de pesticides (environ 50%), sur les molécules de type pharmaceutique (entre 70% et 80%) et sur les microplastiques (95%).

Ce projet représente des investissements de plus de 9 M€.

Par ce projet, Dijon Métropole réduira considérablement l'impact des rejets de la station d'épuration sur la rivière Ouche, préservant sa biodiversité par la limitation de rejet de substances éco-toxiques.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** la levée de la clause de réexamen 12 de l'article 83.6 du contrat de concession des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole portant sur le traitement des micropolluants permettant à la société ODIVEA d'engager la mise en œuvre de cette clause de réexamen incluant les travaux relatifs au traitement des micropolluants définis à l'article 624.2 du contrat.
- **de charger** le concessionnaire de solliciter les subventions nécessaires et d'obtenir l'autorisation de commencement des travaux auprès des autorités de l'Etat,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0